



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

105-2019 / PLU commune de SOREZE : ARRET DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU DE SOREZE (annexe 6)

Le Jeudi 19 septembre 2019, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 9 septembre 2019, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (37) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Véronique OURLIAC, Alain ALBOUY, Alain BOURREL, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Alain CHATILLON, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, , Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, René ESCUDIER, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Philippe RICALENS, Annie VEAUTE, Maryse VATINEL (arrivée à 18h29).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (2) : Michel HUGONNET à Gérard FONTES, Raymond MARTINAZZO à Christian LAGENTE.

PROCURATIONS (2) : Francis COSTES à François LUCENA, Marie-Françoise GAUBERT à Alain BOURREL.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Josette CAZETTES-SALLES, Alain COUZINIÉ, Ghislaine DELPRAT, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Marielle GARONZI, Jean-Marie PETIT, Michel PIERSON, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ (départ à 18h58), Pascale DUMAS (départ à 18h58), Isabelle COUTUREAU (départ à 19h00).

Secrétaire de séance : Alexia BOUSQUET

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 39 Votants : 41

Rapporteur : Michel FERRET

- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 et 12, L.153-34 et L.103-2 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lauragais, approuvé le 26 novembre 2012 puis révisé le 12 novembre 2018 et opposable depuis le 14 janvier 2019 ;
- VU la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ;
- VU le PLU de commune de Sorèze, approuvé le 28 novembre 2005, modifié le 11 juillet 2006 puis le 22 février 2008 puis le 7 janvier 2011 et révisé le 22 février 2008 et le 23 avril 2012 ;
- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°49-2016 du 23 juin 2016, transférant la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes ;
- VU la délibération n°10-2019 en date du 14 février 2019 prescrivant la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorèze, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- VU le bilan de la concertation détaillé ci- dessous et annexé à la présente ;
- VU le projet de révision allégée du PLU, et notamment les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les documents graphiques et le règlement ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration ;

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire les conditions de prescription et les raisons pour lesquelles le projet de révision allégée du PLU de Sorèze a été engagé.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré selon les dispositions définies par la délibération de prescription. En application de l'article L153-14 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU doit être également arrêté par délibération du conseil communautaire, et communiqué pour avis aux personnes publiques associées (PPA) comme mentionné aux articles L153-16 et L153-18 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé les objectifs de la révision allégée du PLU de Sorèze :

« Des adaptations du document d'urbanisme sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets d'aménagement de la commune et de la communauté de communes. Un projet structurant autour du bassin de Saint-Ferréol est en cours de réalisation, comprenant des aires de stationnement sur la commune de Sorèze (...). Dans le PLU de Sorèze, les terrains d'assiette des projets d'aires de stationnement sont actuellement classés en zone Naturelle N. Or, les aires de stationnement de plus de 10 unités et ouvertes au public sont interdites en zone N du PLU actuellement en vigueur. Il conviendra ainsi de rendre possible ces projets, en adaptant le règlement écrit et graphique, (...) »

- Il est rappelé les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription :
- Installation d'un panneau d'exposition en mairie de Sorèze
- Insertion sur le site internet de la communauté de Communes et de la commune de Sorèze, d'un article présentant l'avancement du projet de révision allégée
- Tenue d'une réunion publique
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie de Sorèze

Le bilan de la concertation est présenté (joint en annexe):

- Mise à disposition de documents au fur et à mesure de la procédure sur le site internet de la Communauté de Communes et sur le site internet de la commune (voir annexe) ;
- Mise à disposition d'un cahier de concertation, pour enregistrer les observations des administrés ;
- Réunion publique de présentation des projets de Révision Allégée et de Modification Simplifiée : le mercredi 3 juillet à 18h30 à Sorèze (une quinzaine de participants), avec affiches annonçant la réunion publique en plusieurs lieux de la commune de Sorèze, notamment en centre-bourg et sur le panneau municipal de Saint Ferréol ;
- Mise en place d'une exposition temporaire en Mairie de Sorèze, constituée de panneaux sur pieds présentant les deux procédures et les changements qui seront apportés au document d'urbanisme : *du 3 juillet jusqu'à l'arrêt de la procédure de Révision allégée (voir annexe)*

→ Cette concertation n'a pas révélé de points particuliers.

Après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance des documents présentés

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE le projet de révision allégée n°5 du PLU de la commune de Sorèze tel qu'il est annexé à la présente délibération, et conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme ;

SOMET le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme à l'examen conjoint avec des PPA (Personnes Publiques Associées), conformément à l'article R153-12 du Code de l'Urbanisme,

SOMET pour avis le projet de Révision Allégée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) conformément à l'article R104-23 du Code de l'Environnement, et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément aux articles L151-12 et 13 du Code de l'Urbanisme

PRECISE que conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU seront transmis aux Personnes Publiques Associées. La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- Un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de Sorèze pendant un mois,
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Ainsi délibéré, le 19 septembre 2019

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190919-DELIB105-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

